



Comme vous le savez le nouveau **SDGC (Schéma Départemental Gestion Cynégétique)** a été signé par le préfet. Y figure notamment la réintroduction de l'agrainage au maïs ce qui est une bonne chose.

Cette autorisation a été obtenue après des négociations difficiles et parfois le rajout de contraintes pointilleuses et d'importance inégale.

Ces contraintes sont détaillées dans la convention d'agrainage annexée.

Pour l'essentiel l'agrainage doit être **dispersé** pour occuper les animaux à chercher longtemps, **limité** en quantité [0.5Kgs /1 HA Bois et Landes /semaine] pour ne pas se transformer en nourrissage, effectué **toute l'année** et pas seulement en saison de chasse, et accompagné d'une **fréquence de chasse minimale** (en fonction de la superficie).

Nous partageons avec vous la difficulté d'application de certaines mesures (jours fixes d'agrainage) ou la difficulté de compréhension d'autres (suspension de l'agrainage du 15 janvier au 28 février) mais votre fédération n'a pas la main sur ces points qui ont fait l'objet d'un protocole d'accord national signé le 1^{er} mars 2023 par le ministre de l'agriculture, la secrétaire d'état chargée de l'écologie et le président de la Fédération Nationale des Chasseurs et que nous sommes donc dans l'obligation de respecter.

C'est à ces conditions, aussi contraignantes soient elles, que le préfet de l'Indre a validé le schéma.

En saint Hubert

Laurent Gandillot